

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/07/2025

VOI.25.00.A01864

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FONTENOTTES, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD
DROZ et PLACE PAYOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAÏ, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de suppression d'une bouche d'arrosage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/07/2025 RUE DES FONTENOTTES et AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FONTENOTTES dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE DES FONTENOTTES / RUE DU CROTOT / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et la carrefour à sens giratoire AVENUE DE CHARDONNET / RUE DES FONTENOTTES à partir de 08h00.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 16/07/2025, des mises en impasse seront instaurées, RUE DES FONTENOTTES au carrefour à sens giratoire RUE DES FONTENOTTES / RUE DU CROTOT / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et au carrefour à sens giratoire AVENUE DE CHARDONNET / RUE DES FONTENOTTES à partir de 08h00.

Article 3 : Le 16/07/2025, les véhicules circulant, AVENUE DE CHARDONNET ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE PORT JOINT à partir de 08h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de la RUE DE PORT JOINT.



Article 4 : Le 16/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE CHARDONNET en direction de la RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- le carrefour à sens giratoire AVENUE DE CHARDONNET / AVENUE EDOUARD DROZ / PONT DE BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT en direction du BOULEVARD DIDEROT
- RUE DES FONTENOTTES

Cette déviation s'effectue à l'inverse pour les véhicules circulant au carrefour à sens giratoire CHEMIN DU FORT DE BREGILLE / RUE DU CROTOT / RUE DES FONTENOTTES en direction de l'AVENUE DE CHARDONNET.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **03 JUL. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée